



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 9 avril 2021 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 14 avril 2021 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel (a reçu pouvoir de Mme Brochard), MAGAND Jean, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques (a reçu pouvoir de Mme Anger), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie (a donné pouvoir à M. Ravel), BROCHARD Audrey (a donné pouvoir à M. Lebois), GUILLEMOIS Alain

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°34/2021	Désignation des membres du CCAS (remplacement d'un membre élu ayant démissionné)
-----------	---

Madame ARMAND, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée municipale que Mme Christèle Loaëc a démissionné du Conseil municipal, suite à un déménagement hors de la Commune. Elle est remplacée au sein du Conseil municipal par M. Alain Guillemois, suivant sur la liste, en application de l'article L270 du Code Electoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il convient donc aussi de désigner, en application de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles, un nouveau membre du Conseil Municipal pour remplacer Mme Loaëc au sein du Conseil d'administration du CCAS où elle avait été désignée par délibération n°34/2020 du 17 juin 2020.

Pour rappel, le nombre de sièges au Conseil d'Administration du C.C.A.S a été fixé à 11, dont le Maire, Président de droit (5 membres élus et 5 membres nommés par le Président du CCAS).

Mme Rozenn PASDELOUP propose sa candidature pour remplacer Mme Loaëc au sein du Conseil d'administration du CCAS en tant que membre élu.

Les délégués élus à l'unanimité, chargés de représenter la commune dans ces instances, sont :
CCAS

Président de droit, Le Maire : - Mme ARMAND (pour mémoire)
Membres (5): - Mme BOUQUET (inchangé)
- Mme Nathalie CILLARD (inchangé)
- Mme Lucie DOMECH (inchangé)
- M. Jean DUMORTIER (inchangé)
- **Mme Rozenn PASDELOUP.**

N°35/2021	Désignation du délégué élu auprès du C.N.A.S (remplacement d'un membre élu ayant démissionné)
-----------	--

Madame ARMAND, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée municipale que Mme Christèle Loaëc a démissionné du Conseil municipal, suite à un déménagement hors de la Commune.

Par délibération n°31/2020 du 17 juin 2020, elle avait été désignée comme déléguée élue de La Chapelle Thouarault auprès du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale). Il convient donc aujourd'hui de désigner un nouveau délégué de La Chapelle Thouarault auprès du C.N.A.S. pour la remplacer.

Mme Myriem TREHIN propose sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- désigne Mme Myriem TREHIN déléguée élue de La Commune de La Chapelle Thouarault auprès du C.N.A.S.

N°36/2021**Echange de terrains au lieu-dit La Vallée**

Au lieu-dit La Vallée, un échange entre la parcelle ZL 79 de 492m², appartenant à des personnes privées, et un terrain de 493m² à délimiter sur le chemin rural n° 318, appartenant à La Commune de La Chapelle Thourault et situé à proximité, doit être réalisé.

En effet, cet échange devait être réalisé pendant l'aménagement foncier (2005-2009) mais n'a pas été finalisé à l'époque. Or, en pratique, malgré l'absence de transfert de propriété, la parcelle ZL79, appartenant toujours aux personnes privées, est aujourd'hui occupée par un bassin-tampon géré par la Collectivité. Il est donc nécessaire de reprendre et de terminer la procédure, engagée en 2007 par la délibération n°71/2007 du 4 juin 2007.

Vu l'intérêt public de l'aménagement du bassin-tampon, il est convenu que les frais liés à cet échange sont pris en charge par la Commune de La Chapelle Thourault.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise l'échange entre la parcelle ZL79, d'une superficie de 492 m² et sur laquelle a été aménagé un bassin-tampon, et la parcelle ZL36p (division de parcelle en cours), d'une superficie de 493 m², à prendre sur le chemin rural n°318 appartenant à la Commune de La Chapelle Thourault
- Dit que les frais liés à cet échange sont à la charge de La Commune de La Chapelle Thourault
- Autorise Mme Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°37/2021**Résidence d'artiste 1 rue des Rochers : convention**

Madame Christiane BOUQUET, Adjointe au Maire, rappelle, suite à la mise à disposition de la maison et du jardin situés 1 rue du Commerce, au profit de M. Anthony Som-Asaro, artiste local, qu'il convient de passer avec lui une convention de « résidence d'artiste » afin de fixer la durée, l'objet et les moyens nécessaires à cette résidence d'artiste.

La résidence d'artiste est nommée « L'Imaginarium » et la convention est conclue pour un an reconductible.

L'artiste travaille sur différents supports et différents matériaux (bois, métal, végétaux) et réalise des sculptures, tableaux à l'huile, à l'acrylique sur toile en lin (et peintures murales inutilisées et récupérées). Toutes les sculptures sont faites de matériaux recyclés (chutes de métal et de bois).

Les deux axes forts du projet culturel sont :

- ✓ La sensibilisation des habitants du territoire à la création artistique
- ✓ Le soutien à la création contemporaine

« L'Imaginarium », résidence d'artiste, se composera de trois salles (accessibles selon le contexte sanitaire): une salle d'exposition, une salle expérimentale dédiée à l'expérience de différentes techniques artistiques et un cabinet de curiosité. L'atelier se trouve au sous-sol et comprendra un coin d'accueil et d'échanges.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise la Maire ou son Adjointe déléguée à signer une convention de résidence d'artiste, située 1 rue des Rochers, avec Nino's (nom d'artiste de M. Anthony Som-Asaro), pour une durée d'un an reconductible.

N°38/2021**Rennes-Métropole : chauffage urbain –
Rapport d'observations définitives - Chambre Régionale des Comptes**

Mme ARMAND, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée municipale que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a émis un rapport d'observations définitives, du contrôle de Rennes Métropole pour sa compétence chauffage urbain durant les exercices 2015 et suivants.

Conformément à l'article L 243-14 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication à l'assemblée métropolitaine le 28 janvier dernier.

Il est maintenant communiqué à l'ensemble des Communes membres de Rennes Métropole afin que chaque Maire le soumette à son tour à son conseil municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du chauffage urbain par Rennes Métropole pour les exercices 2015 et suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thourault le 15 avril 2021

Régine ARMAND